

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2024-71  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre suite à :**  
**La liquidation judiciaire du cabinet d'architectes VINCENT TRINH ;**  
**La demande de mission complémentaire OPC ;**  
**L'évolution du programme de Travaux.**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Rappelant** que l'affirmation du positionnement de Saint-Flour en tant que carrefour touristique, culturel et patrimonial a été définie comme un des axes stratégiques du projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** l'aménagement intérieur des locaux de l'office de tourisme intercommunal de Saint-Flour est l'objet de la fiche projet n°112 de la stratégie territoriale de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la décision n°2021-692 du 7 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (DIA, ESQ, APS, APD, ACT EXE, DET, AOR, SSI en option) avec le groupement d'architectes TRINH Architecte, IGETEC Economiste, SERIAL ACOUSTIQUE, dont le mandataire était M. Vincent TRINH, Architecte pour un montant de 38 455,00 € HT ;

**Vu** l'acte d'engagement signé le 15 janvier 2022 ;

**Considérant** la liquidation judiciaire de M. Vincent TRINH, Architecte, mandataire du groupement ;

**Considérant** la demande de mission complémentaire OPC et l'évolution du programme travaux ;

**Considérant** qu'en raison de ce contexte, il y a lieu de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre ;

**Précisant** que cette modification a pour objet la nouvelle répartition des missions, et des forfaits de rémunération dont l'ajout de la mission OPC et VISA par l'architecte Mme Carole HENRY ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la SAS IGETEC ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le « réaménagement de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour » avec la SAS IGETEC, basé 5 avenue Georges Pompidou, 15 000 AURILLAC ;

**Article 2 :** Que le montant du marché avant avenant de 38 455 € est porté après l'avenant n°1 à 70 794,00 € HT, selon la décomposition jointe à la présente.

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de Saint-Flour Communauté ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

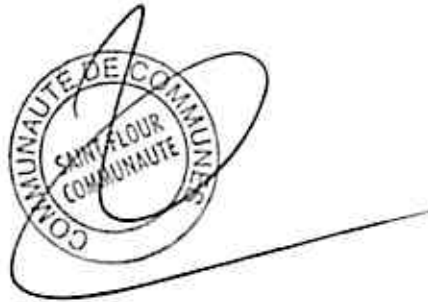
Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240207-DEC2024-71-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**Article 5 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le **07 FEV. 2024**

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 07 FEV. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **07 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240207-DEC2024-71-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Réaménagement de l'Office de Tourisme  
des Pays de Saint-Flour – 17 bis Place  
d'Armes – 15 100 Saint-Flour.

Bureaux études :

- IGETEC – 15 000 Aurillac

- SERIAL ACOUSTIQUE – 66 000 Perpignan

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE A :  
LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DU CABINET D'ARCHITECTES Vincent TRINH,  
LA DEMANDE DE MISSION COMPLEMENTAIRE OPC &  
L'EVOLUTION DU PROGRAMME TRAVAUX**

\*\*\*\*\*

OBJET DE L'AVENANT : MODIFICATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

DENOMINATION DE L'AFFAIRE : Réaménagement de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour

MAITRE DE L'OUVRAGE : SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Madame La Présidente Communauté de Communes Céline CHARRIAUD

Date d'approbation du  
marché initial : 15/01/2022

Date d'approbation  
de l'avenant n°1 :

MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT N°1 : 38 455.00 €

MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT N°1 : 70 794.00 €

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre :

Article :

Exercice :

Personne habilitée à donner les renseignements en termes de nantissement et de cession de créances : Madame La Présidente

ORDONNATEUR :

Comptable public assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal de Saint-Flour

Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240207-DEC2024-71-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

## ARTICLE I - Modification

Le présent avenant a pour objet de définir la rémunération complémentaire due à la reprise par IGETEC des missions VISA EXE architecturaux, DET et AOR ainsi que le mandat du groupement.

Le présent avenant intègre également une mission complémentaire de coordination OPC.

Cet avenant tient compte de l'évolution du programme de travaux et fixe, selon l'article 4 du CCAP, le forfait de rémunération sur la base de l'estimation travaux validée par la maîtrise d'ouvrage, à savoir 409 500 €.

## ARTICLE II

La nouvelle répartition des missions et des forfaits de rémunération est jointe en annexe (Voir tableau en annexe).

Fait à Aurillac  
le 24 janvier 2024

Laurent VAURS, Président de la SAS IGETEC


**IGETEC**  
5 avenue Georges Pompidou  
15000 AURILLAC  
+33 (0)4 71 03 60 20 - [accueil@igetelec.fr](mailto:accueil@igetelec.fr)  
SIRET : 309 709 643 001 5 - APE 7112B  
SAS au capital de 64 800 € - RCS AURILLAC

## ARTICLE III - APPROBATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant pour valoir complément à l'acte d'engagement.

Fait à Saint-Flour  
Le

La personne responsable du marché





**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

F983 - Réaménagement de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour.

**ANNEXE : MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - AVENANT N°1**

TRINH VINCENT	ARCHITECTE MANDATAIRE
IGETEC	BET TCE
SERIAL ACOUSTIQUE	BET ACOUSTIQUE

Enveloppe professionnelle travaux initiale	125 000 à 200 000 €
Montant AFD	409 500,00 €
Forfait initial de rémunération BASE • EXE • SSI	38 455 €
Forfait définitif de rémunération BASE • EXE • SSI	54 054,00 €
Mission complémentaire VISAGE Architecturaux	6 740,00 €
Mission complémentaire OPC	10 000,00 €
Total honoraires	70 794,00 €

Soit un Taux de : 21,36%

ELEMENTS DE MISSION	% PAR ELEMMENT	HONO PAR ELEMMENT	VINCENT TRINH	IGETEC	SERIAL ACOUSTIQUE
DIAG/ESQ	7,801%	4 216,93 €	2 400,00 €	1 816,93 €	0,00 €
APS	8,607%	4 652,08 €	2 560,00 €	2 092,08 €	0,00 €
APD	13,392%	7 239,06 €	3 200,00 €	3 539,06 €	525,00 €
PRO	21,805%	11 786,32 €	3 360,00 €	6 926,32 €	1 500,00 €
ACT	5,929%	3 204,87 €	0,00 €	3 204,87 €	0,00 €
EXE	12,014%	6 494,07 €	960,00 €	5 534,07 €	0,00 €
DET	21,610%	11 680,89 €	0,00 €	11 680,89 €	0,00 €
MOR	4,941%	2 670,72 €	0,00 €	2 670,72 €	0,00 €
SM	3,901%	2 108,46 €	0,00 €	2 108,46 €	0,00 €
<b>TOTAL • EXE • SSI</b>	<b>100,000%</b>	<b>54 054,00 €</b>	<b>12 480,00 €</b>	<b>39 545,00 €</b>	<b>2 025,00 €</b>

**AVENANT N°1 - COMPLEMENTAIRES**

EXE Architecturaux •		6 740,00 €		6 740,00 €	
		10 000,00 €		10 000,00 €	

<b>AVEC AVENANT N°1</b>		<b>70 794,00 €</b>	<b>12 480,00 €</b>	<b>56 289,00 €</b>	<b>2 025,00 €</b>
-------------------------	--	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------

complémentaire soustraite à Madame Carole HENRY, Architecte.

**IGETEC**  
 5 avenue Georges Pompidou  
 15000 AURILLAC  
 RCS (0757463888) - igetec.fr  
 SIRET : 029 708 633 0115 - APE 7112B  
 SAS au capital de 63 600 € - RCS AURILLAC

Accusé de réception en préfecture  
 075-200065660-20240297-DEC2024-71-AU  
 Date de télétransmission : 07/02/2024  
 Date de réception préfecture : 07/02/2024